

Que faire si j'ai signé un contrat suite à un démarchage ?

Notre réponse

Vous trouverez dans cette rubrique la marche à suivre si vous avez signé un contrat lors d'un démarchage (par téléphone, dans la rue, à votre porte, sur Internet, etc.).

Chaque sous-rubrique correspond à une étape de la marche à suivre : il est donc important de les consulter dans l'ordre.

Commencez donc par la première sous-rubrique : 1^{ère} étape en cas de démarchage : Qui a signé le contrat ?

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 06/01/22